

Commission des dynamiques territoriales

Commission du Territoire d'action Sud
Commission du Territoire d'action Nord
Commission du Territoire d'action Ouest

70510 - Modernisation du réseau routier

**Proposition de désignation de différentes collectivités
comme maître d'ouvrage unique pour l'aménagement
de routes départementales en agglomération**

CP/2019/369

Service chef de file :

M3 - Entretien et exploitation

M320 - Service de l'entretien des Routes

Résumé :

Le présent rapport propose à la Commission Permanente de désigner la Commune de NIEDERBRONN, la Commune d'ALTENSTADT, la Communauté d'Agglomération de HAGUENAU, la Commune de WITTERNHEIM, la Commune de LOCHWILLER et la Communauté de Communes de HANAU LA PETITE-PIERRE comme maîtres d'ouvrages uniques pour l'aménagement de routes départementales en agglomération. Elles sont chargées, à ce titre, d'exercer les attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage pour les chaussées départementales concernées.

Le rapport autorise également le Président du Conseil Départemental à signer les conventions à intervenir entre ces collectivités et le Département. Ces conventions ont pour objet la désignation du maître d'ouvrage unique pour chaque opération.

1 - CONTEXTE

La Commune de Niederbronn, la Commune d'Altenstadt, la Communauté d'Agglomération de Haguenau, la Commune de Witternheim, la Commune de Lochwiller et la Communauté de Communes de Hanau La Petite-Pierre ont décidé de réaliser les opérations d'aménagements de routes départementales en traverses d'agglomérations, comme indiqué dans les tableaux annexés.

Ces aménagements nécessitent un accompagnement par des travaux de réfection de la chaussée.

- Pour la Commune de Niederbronn, le montant des travaux est estimé à 363 000 € TTC. 142 400 € sont à la charge du Département pour les travaux sur la route départementale 428 et 220 600 € sont à la charge de la Commune Niederbronn pour le reste des travaux,
- Pour la Commune d'Altenstadt, le montant des travaux est estimé à 565 000 € TTC. 188 000 € sont à la charge du Département pour les travaux sur la route départementale 3 et 37 700 € sont à la charge de la Commune de Wissembourg pour le reste des travaux,
- Pour la Commune de Pfaffenhoffen, le montant des travaux est estimé à 386 000 € TTC. 79 250 € sont à la charge du Département pour les travaux

- sur la route départementale 919 et 306 750 € sont à la charge de la Communauté d'Agglomération de Haguenau pour le reste des travaux,
- Pour la Commune de Witternheim, le montant des travaux est estimé à 245 000 € TTC. 35 000 € sont à la charge du Département pour les travaux sur la route départementale 203 et 210 000 € sont à la charge de la Commune de Witternheim pour le reste des travaux,
 - Pour la Commune de Lochwiller, le montant des travaux est estimé à 400 000 € TTC. 92 500 € sont à la charge du Département pour les travaux sur la route départementale 919 et 307 500 € sont à la charge de la Commune de Lochwiller pour le reste des travaux,
 - Pour les Communes d'Obermodern, Menschhoffen et Weiterswiller, le montant des travaux est estimé à 1 288 000 € TTC. 458 700 € sont à la charge du Département pour les travaux sur les routes départementales RD919 et RD7 et 829 300 € sont à la charge de la Communauté de Communes de Hanau la Petite-Pierre pour le reste des travaux.

Le Département est maître d'ouvrage des travaux de réfection de la chaussée départementale, et il doit normalement assurer cette fonction en confiant la maîtrise d'œuvre à ses propres services qui organisent une consultation d'entreprises spécifiquement pour ces travaux de chaussée.

La Commune (ou le groupement de Communes) est maître d'ouvrage des travaux de trottoir dans l'emprise départementale ainsi que de tous les travaux de voirie sur voies communales. Elle assure cette fonction en choisissant un maître d'œuvre puis une entreprise dans le respect du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Cela conduirait à mettre en présence, pour un aménagement de traverse, deux maîtres d'ouvrage (la Commune ou le groupement de Communes, et le Département), deux maîtres d'œuvre et deux entreprises de voirie. Cette situation est très difficile à gérer et génère des dysfonctionnements et des surcoûts que tous les acteurs ont intérêt à éviter.

Il serait donc préférable de n'avoir qu'un seul maître d'œuvre, qu'un seul maître d'ouvrage, ainsi qu'une seule entreprise pour la réalisation de l'ensemble des travaux de voirie.

2 – PROPOSITION

Dans ce contexte, il est proposé de mettre en application les dispositions prévues à l'article L 2422-12 du code de la commande publique, relative au transfert de maîtrise d'ouvrage, créé par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 :

"Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme".

Sur le principe, ce maître d'ouvrage unique assure l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération ; il organise notamment le choix de l'entreprise qui réalisera les travaux. La commission d'appel d'offres (CAO) compétente est celle du maître

d'ouvrage unique.

Dans chaque cas présenté d'opération d'aménagement de RD en agglomération, c'est la Commune (ou le groupement de Communes) qui est maître d'ouvrage de la part la plus importante du chantier en volume. Elle est donc proposée pour être désignée comme maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération.

Ce maître d'ouvrage, auquel le Département peut décider de transférer temporairement sa compétence de maître d'ouvrage de la chaussée, est alors dénommé "Maître d'ouvrage désigné" de l'opération.

Le présent rapport ainsi que ses annexes ont été examinés pour avis par les commissions territoriales Nord, Sud et Ouest le 9 septembre 2019, qui se sont prononcées favorablement.

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP (non engagé)	Montant proposé
TRAVAGGLO1 2017-1	G 2017-2019 TRAV AGGLOMERATION	10 000 000,00 €	2 605 640,36 €	995 850 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

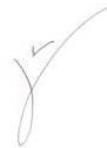
La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide dans le cadre des opérations d'aménagement de routes départementales en agglomération figurant dans les tableaux joints en annexes à la présente délibération :

- de faire usage de l'article L2422-12 du code de la commande publique, relative au transfert de maîtrise d'ouvrage, créé par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 en vue de désigner la Commune de Niederbronn pour le réaménagement de l'avenue de la Gare - RD428 -, la Commune de Wissembourg pour le réaménagement de l'allée des Peupliers - RD3 - à Altenstadt, la Communauté d'Agglomération de Haguenau pour le réaménagement de la route de Haguenau - RD 919 - à Pfaffenhofen, la Commune de Witternheim pour le réaménagement de la rue Principale - RD203 -, la Commune de Lochwiller pour le réaménagement de la rue Principale - RD668 - et la Communauté de Commune de Hanau la Petite-Pierre pour le réaménagement de la rue de la Moder -RD919 - à Obermodern, le réaménagement de la rue Principale - RD919 - à Menschhoffen, le réaménagement de la route de La Petite-Pierre - RD7 - à Weiterswiller, comprenant la réalisation de la chaussée au nom et pour le compte du Département ;

- d'approuver les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage de ces opérations, suivant les termes de la convention-type adoptée par délibération de la Commission Permanente en date du 9 janvier 2012 (CP/2012/54).

Elle autorise par ailleurs son président à signer le moment venu les conventions particulières à conclure sur cette base entre le Département et les collectivités concernées, conventions qui formalisent ce transfert temporaire par le Département de la compétence de maître d'ouvrage de la chaussée.

Strasbourg, le 20/09/19
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY